

Conseil Municipal de Coucy

DÉPARTEMENT
DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT
ET CANTON
DE RETHEL

COMMUNE
DE
COUCY

Séance du 2 juin 2018

Présidence: David POTIER, Maire

Présents : Thérèse RIVA, Denis FOSSIER, Joël DEMART, Stéphane HERBAY, Daniel VERGNEAUX, Geneviève BERNARDINI, Gilles MAILLARD, Francine CONNOT et Michel DELSUC

Absents excusés : Christophe SIMON et Vincent BONNEVIE

Secrétaire de séance : Thérèse RIVA

La séance débute à 11H00 par l'approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.

ANALYSE DU PROJET DE PLUI

Le Maire rappelle que la commune de Coucy avait réalisé un PLU (Plan Local d'Urbanisme) en 2008. Ce document a pour objet de définir la destination des sols et les règles qui s'y appliquent. Il définit les prescriptions indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc.

Dans le cadre de la loi NOTRe, la Communauté de Communes réalise avec l'ensemble des communes de son territoire un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le projet sur le périmètre de Coucy. Après étude des plans, le Conseil Municipal propose la modification de certaines zones. Une réunion sera prochainement organisée avec les élus et le bureau d'étude en charge du PLUi pour valider techniquement ces modifications.

Simple information – Pas de vote

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le mode de fonctionnement du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays Rethélois. Ces fonds sont issus d'une partie de la richesse économique créée au sein de la communauté de communes en lien avec le développement économique du territoire. La part qui revient pour Coucy est estimée à 3 029.23 €.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter le versement de ce fond pour financer une partie de l'achat du tracteur tondeur.

Vote à l'unanimité

TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉ DEPARTEMENTALES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le département n'a plus la compétence pour gérer les zones d'activité économique. C'est désormais uniquement à la Communauté de Communes du Pays Rethélois que revient cette compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones

d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sur son territoire.

La Communauté de Communes du Pays Rethélois a donc procédé à l'établissement des périmètres de zones d'activité à transférer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les conditions patrimoniales et financières de cession des zones d'activité à la Communauté de Communes du Pays Rethélois telles que définies par le Conseil Communautaire.

Vote à l'unanimité

RAGRÉAGE DU CHEMIN DE LA FOSSE DES CHAMPS

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la deuxième partie du chemin de la Fosse des Champs est en mauvaise état et qu'il serait nécessaire de procéder à un ragréage de la voirie. Il précise que cet aménagement est provisoire en attendant les travaux d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise RICHARD pour un montant de 1 620 € HT

Vote à l'unanimité

POSE DE CANDÉLABRE DANS LA RUE DE LA FOSSE DES CHAMPS

Le Maire présente le devis de l'entreprise SCEE pour la pose et la fourniture de deux candélabres supplémentaires dans la rue de la Fosse des Champs. Il précise que ces aménagements seront subventionnés par la fédération d'énergie des Ardennes

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent le devis présenté pour un montant HT de 4 710 €.

Vote à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE VALLIERE

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention du collège Vallière qui correspond à une participation des municipalités à un voyage scolaire à Saint Georges d'Oléron. Il précise que 6 enfants de la commune participent à ce voyage.

Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal décident d'accorder une aide de 30 € par enfant de la commune, soit 180 € au total

Vote à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de l'Association des Donneurs de Sang. Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 100 € pour l'année 2018.

Vote : 8 Pour et 1 Contre

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse - La séance est levée à 12h15